**SUJETS ORAL-ECRIT DROIT DE L'UE II**

**Cours de Monsieur le Professeur MARTUCCI**

Durée : 1 h 30

Documents : traité sur l’Union européenne – traité sur le fonctionnement de l’Union européenne

**Répondre aux questions ET résoudre les cas.**

**Partie 1**

**0,5 point par question**

1 – Définissez la mesure d’effet équivalent à une restriction quantitative.

2 – Quel est l’apport de l’arrêt Remorques italiennes de 2009 ?

3 – Définissez la notion de services.

4 – Quel est l’apport de la directive 2006/123 ?

5 – Définissez la notion de marchandise.

6 – Qu’est-ce qu’une situation purement interne ?

7 – Définissez la notion d’emploi dans l’administration publique.

8 – L’article 37 TFUE.

9 – Qui est citoyen de l’Union européenne ?

10 – À quoi servent les exigences impératives d’intérêt général ?

**Partie 2**

**1 point par question**

1 – Une entreprise portugaise a remporté un appel d’offres pour un chantier en France. Peut-elle effectuer les travaux en ayant recours aux salariés qu’elle emploie en vertu du droit portugais ?

2 – Une ressortissante française travaille en Italie. L’administration fiscale lui refuse le bénéfice d’une aide sociale. Sur quel fondement peut-elle contester ce refus ?

3 –Monsieur Rodrigo, ressortissant espagnol, est marié avec Madame Walsh, de nationalité belge. Le couple réside en Belgique. Ils ont une fille Esmeralda qui a la double nationalité belge et espagnole. Conformément au droit belge, l’officier de l’état civil belge a fait figurer sur l’acte de naissance d’Esmeralda le patronyme du seul père, à savoir Rodrigo, comme nom de famille. Monsieur Rodrigo et Madame Walsh demandent le changement du nom patronymique d’Esmeralda en « Rodrigo Walsh »». Peuvent-ils invoquer le droit de l’Union ?

4 – Une entreprise a importé des mangues de Colombie en France. Elle entend ensuite vendre ces mangues en Belgique. Est-ce que l’administration belge peut s’opposer à l’importation des mangues ?

5 – Un belge souhaite acheter une maison en Autriche. Une commune autrichienne soumet à autorisation les achats immobiliers par des étrangers. Est-ce compatible avec le droit de l’Union ?